

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique GENDRAS.

Secrétaire de la séance : Chantal MOYANO

Présents : Dominique GENDRAS, Nour-Eddine SDOUR, Chantal MOYANO, David TRAVERSAC, Philippe BUGEAU

Absents et excusés : Mohamed DJEBALI, Julien DOISEAU

Ordre du jour :

- 1- Délibération sur la fixation d'un taux communal pour la taxe d'aménagement
- 2- Délibération de cessation du projet de logement communal
- 3- Choix de devis pour le remplacement de la porte – bureau du maire
- 4- Présentation projet de DICRIM

Questions :

- Organisation de la journée citoyenne
- Point sur l'ancien logement : Projet de rénovation partielle
- Aménagement bureau du maire / salle du conseil

1- Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux communal

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_011)

Monsieur le maire expose :

Les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de Puyjourdes de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal de Puyjourdes du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal de Puyjourdes d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur le territoire de Puyjourdes.

Décide que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération : adoptée

2- Résiliation de partenariat avec le Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Délibération du conseil : (N° 2025_DE_012)

Monsieur le maire expose :

Faisant suite au refus de subvention au titre de la DETR et de la SDIL (Lot) en date du 20 mai 2025, devant être accordée pour le projet de réhabilitation du logement communal ;

Considérant l'accompagnement du projet par le Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) ne répondant pas aux engagements pris, notamment en terme de respect des délais, de manque d'information et de suivi limité;

Vu la délibération n°DE_2024_004 en date du 5 mars 2024 portant sur l'agrandissement de la mairie et la réhabilitation du logement communal

Vu la convention d'intervention du SDAIL, signée en date du 13 mars 2024

Un bilan de l'accompagnement du SDAIL dans sa mission a été établi par le Conseil municipal après bientôt une année et demie de mise en œuvre. Au vu des différents manquements, l'intérêt du maintien du partenariat ne peut plus être d'actualité. Suite aux entretiens effectués avec les services du SDAIL, les différentes parties ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec le SDAIL, laquelle prendrait effet à la date du vote de la présente délibération. La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 9 de ladite convention de partenariat stipulant que la commune de Puyjourdes s'engage à :

- informer le SDAIL de sa décision de résiliation par la transmission d'une délibération.
- négocier le montant des prestations réalisées et en cours dont la commune est redevable.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la commune de Puyjourdes et le SDAIL, selon les modalités précitées.

Décide que M. le Maire est autorisé à signer et exécuter tout document afférent à cette résiliation.

Délibération : adoptée

Par ailleurs, il persiste un litige sur la somme restant due au SDAIL par la commune. Un dernier état d'avancement à régler a été présenté par le syndicat, son montant est contesté. Sera prise prochainement une décision sur les suites à donner, afin d'obtenir gain de cause.

3- Choix de devis pour le remplacement de la porte du bureau du maire

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'agrandissement des locaux de la mairie, il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte située entre la salle des fêtes et le nouveau bureau du maire. Cela afin de pouvoir sécuriser les données et documents qui vont être stockés dans ce nouveau bureau. En effet, la porte actuelle a une serrure condamnée.

En ce sens, un devis a été demandé pour le remplacement de la porte.

Après discussion du conseil, le choix a été fait de ne remplacer que la serrure de la dite porte. Et ce, dans un souci d'économie, le devis étant jugé trop onéreux. Par ailleurs, la porte permettait déjà, une fois le verrou changé, de sécuriser le bureau du maire.

Le devis présenté a donc été refusé.

4- Présentation du projet de Document d'information communal sur les risques (DICRIM)

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), document devenu obligatoire pour toute commune en France, la commune de Puyjourdes se doit de rédiger un DICRIM.

Ce document a pour objectif d'établir une liste des risques majeurs environnementaux et industriels auxquels est soumise la commune et de communiquer ces risques à la population. Il sert également de point de départ pour l'établissement du PCS, qui permettra de définir, de façon opérationnelle, les mesures à prendre par la commune en cas de risques majeurs.

Le document final sera présenté par Monsieur le maire au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal alerte sur la nécessité de ne pas produire à nouveau des documents préexistants et de réutiliser tout document déjà produit pouvant accélérer la conception du DICRIM. Pour cela, il est utile de vérifier les documents de prévention produits au cours du début du mandat précédent.

Se pose également la question des moyens d'alerte qui pourront être mis en place dans le cadre du Plan communal de Peut-sauvegarde :

- Peut-on utiliser les cloches de l'église afin d'alerter la population d'un danger ?
- Est-il envisageable de demander les adresses mail des habitants, dans le respect de la protection des données personnelles (RGPD) ?

Questions diverses :

- **Journée citoyenne**

Comme il a été de coutume de faire, cette année la commune propose de réitérer l'expérience de la journée citoyenne. Les habitants de Puyjourdes sont donc invités à participer à cette journée d'action collective en faveur du bien être de tous à Puyjourdes. Il a été décidé de mettre à profit cette journée pour :

- élaguer les arbres sur la route du Bourg.
- remettre de la castine sur les zones les plus abimées des chemins communaux.
- actualiser l'inventaire de la salle des fêtes et procéder à un ménage annuel.

Cette journée sera programmée pour le début de l'automne.

- **Point sur l'ancien logement – rénovation partielle**

Faisant suite à l'impossibilité de rénover l'ancien logement communal dans sa totalité, faute de subventions obtenues, le conseil propose d'opérer une rénovation partielle.

En effet, il apparait comme important de maintenir à minima un bon état du bâti actuel. Il est donc proposé de rénover les locaux en conservant la configuration actuelle. Se pose la question de la possibilité d'un financement sans subvention.

Dans un premier temps, le conseil souhaite faire appel aux services d'un électricien, afin de refaire le tableau électrique. Des devis comparatifs vont être demandés.

Fin de Séance : 21h30

Dominique GENDRAS
Président de séance

Chantal MOYANO
Secrétaire de séance